

Objet : Demande de subvention à l'Etat au titre des dotations DRAC 2026 dans le cadre de la rénovation des œuvres liturgiques de l'église Saint-Jean-Baptiste

Décision Municipale

Jean-Pierre MERIEUX, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu les articles L2122-21 à L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- La délibération n° 2026-027 du 3 avril 2026, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22 26° du Code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Commune souhaite rénover les œuvres liturgiques de l'église Saint-Jean-Baptiste,
- Considérant que la Commune de Valgelon-La Rochette peut solliciter l'Etat dans le cadre de la DRAC 2026

Décide

Article 1^{er}

La Commune de Valgelon-La Rochette s'engage à la rénovation des œuvres classés, liturgiques de l'église Saint-Jean-Baptiste un montant de 8 540,00 € HT.

Article 2

Approuve le plan de financement et l'autofinancement communal tels que mentionnés ci-dessous :

Fonds sollicité	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
L'Etat (DRAC)	8 540,00 €	39,8 %	3 400,00 €
Département	8 540,00 €	12 %	1 025,00 €
La Fondation du Patrimoine	8 540,00 €	12 %	1 025,00 €
Autofinancement	8 540,00 €	36,2 %	3 090,00€
TOTAL PROJET	8 540,00 €	100%	8 540,00 €

Article 3

Sollicite l'Etat au titre des dotations la Région avec la DRAC 2026 pour le financement de la rénovation des œuvres liturgiques de l'église Saint-Jean-Baptiste.

Article 4

Sollicite de l'Etat l'autorisation d'engager les dépenses avant toute décision d'octroi de subvention.

Article 5

Décide d'engager toute démarche et de signer tout acte relatif à la présente demande de subvention.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 12/06/2026

Le Maire
Jean-Pierre MERIEUX

